



**Politique relative à la formation générale complémentaire**

**Responsable** : Direction des études et de la vie étudiante

**Adoptée et révisée par le Conseil d'administration**

Le 22 mars 2011

Le 26 avril 2016

Le 29 janvier 2019

*Le genre masculin pour désigner des personnes est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*



## Article 1

## Principes directeurs

Comme il en était fait mention dans le document d'orientation : Des collèges pour le Québec du XXI<sup>e</sup> siècle, la formation générale complémentaire vise à mettre les étudiants en contact avec d'autres domaines du savoir que ceux qui caractérisent la composante spécifique de leur programme d'études techniques ou préuniversitaires.

La formation complémentaire permet à l'élève de compléter sa formation par des activités d'apprentissage choisies dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique de son programme d'études.

Le devis de la formation générale détermine six domaines dans lesquels peut s'inscrire l'offre de cours complémentaires. Chaque domaine est divisé en deux ensembles indépendants : il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un cours de l'ensemble 1 dans un domaine pour s'inscrire à un cours de l'ensemble 2 dans le même domaine, sauf dans le domaine de langue moderne où une évaluation préalable est nécessaire.

## Article 2

## Présentation des domaines

### 2.1 Domaine 1 : sciences humaines

Les cours de ce domaine visent à familiariser l'étudiant avec les sciences humaines en proposant une approche particulière de la réalité humaine. Le premier ensemble donne lieu à des activités d'apprentissage permettant de percevoir l'apport d'une ou de plusieurs sciences humaines au regard des grands enjeux contemporains. Dans le second ensemble, l'étudiant est invité à analyser de façon rigoureuse l'un des grands problèmes de notre temps, et ce, selon une ou des approches particulières aux sciences humaines.

### 2.2 Domaine 2 : culture scientifique et technologique

Dans le domaine de la culture scientifique et technologique, l'intention éducative est de présenter la science et la technologie comme approche du réel, dans une perspective de familiarisation avec ce domaine du savoir. Cette intention générale peut revêtir différents aspects, principalement l'expérimentation d'outils méthodologiques et l'étude de l'évolution, des défis et des répercussions des découvertes scientifiques et technologiques. Le premier ensemble met l'accent sur la nature générale et la portée de la science et de la technologie. Le deuxième ensemble propose l'expérimentation de l'approche scientifique.

### 2.3 Domaine 3 : langue moderne

Les cours de ce domaine permettent d'initier l'étudiant aux structures et au vocabulaire de base d'une troisième langue, tout en le sensibilisant à la culture propre aux personnes qui parlent cette langue. Le degré d'acquisition des compétences variera selon les langues étudiées en fonction du degré d'éloignement de la langue choisie par rapport à notre propre structure langagière ou notre système de pensée.

## **2.4 Domaine 4 : langage mathématique et informatique**

Les cours de ce domaine s'appuient sur l'intention éducative de développer la culture mathématique ou informatique. L'objectif du premier ensemble est d'amener l'étudiant à considérer la place, le rôle et l'évolution de ces savoirs et de ces outils dans notre société, puis à caractériser leurs différents usages. Le deuxième ensemble vise la compréhension et l'utilisation du langage mathématique ou de l'informatique à des fins d'usage courant.

## **2.5 Domaine 5 : art et esthétique**

Les cours de ce domaine visent à fournir à l'étudiant une culture générale en explorant diverses formes d'art dans un ou dans quelques champs artistiques. Par l'étude de certaines œuvres ou par l'expérimentation d'un moyen d'expression artistique, cette formation de base vise le développement d'une sensibilité esthétique. De plus, elle vise l'apprentissage des éléments fondamentaux du langage artistique et développe l'habileté à faire des liens entre les éléments de ce langage. Dans le premier ensemble, l'étudiant est mis en contact avec des œuvres issues de la culture contemporaine et d'autres époques, de manière à percevoir la dynamique de l'imaginaire en art et à s'initier à des méthodes d'analyse de la production artistique. Dans le second ensemble, l'étudiant réalise des activités de création ou d'interprétation en utilisant un moyen d'expression artistique. De plus, il est mis en contact avec des œuvres utilisant des techniques similaires afin d'en reconnaître les principaux modes d'expression.

## **2.6 Domaine 6 : problématiques contemporaines**

Dans ce domaine, les deux ensembles d'objectifs et de standards s'ouvrent à des préoccupations actuelles et transdisciplinaires. La notion de transdisciplinarité ne définit pas un degré de spécialisation, mais renvoie plutôt à un type d'approche qui permet d'aborder une problématique contemporaine en fonction de diverses disciplines et de différents champs de savoir, en situant la réflexion au-delà de la simple juxtaposition des matières étudiées.

Le premier ensemble donne lieu à des activités d'apprentissage qui permettent à l'étudiant d'identifier de grandes problématiques contemporaines pour en arriver à démontrer la contribution de diverses disciplines dans la compréhension d'une problématique, par le biais de théories, de concepts et de méthodes d'analyse.

Le deuxième ensemble invite l'étudiant à traiter d'une problématique contemporaine à la manière d'un problème de recherche où, après avoir posé et analysé le problème, il lui faudra justifier la pertinence des solutions proposées.

Pour le moment, au Cégep de Saint-Hyacinthe, nous avons fait le choix de ne pas offrir de cours dans le sixième domaine : « problématiques contemporaines ». Avant d'envisager la possibilité d'offrir des cours dans ce nouveau domaine, il nous apparaît d'abord essentiel de consolider l'offre de cours complémentaires actuelle qui couvre les cinq premiers domaines. Jusqu'à maintenant, certains domaines sont sous-représentés par rapport à d'autres. Il est donc impératif d'étudier la possibilité de bonifier ou d'enrichir l'offre de cours dans ces domaines.

L'article 9 du Règlement sur le régime des études collégiales (novembre 2009) précise que, s'il appartient au ministre d'établir les objectifs et les standards des 4 unités prévues pour la composante de formation générale complémentaire, c'est au collège à en déterminer les activités

d'apprentissage. La présente politique vient donc préciser les orientations de la Direction des études et de la vie étudiante quant aux principes guidant le processus du choix des cours relevant de cette composante de formation.

### **Article 3**

### **Principes généraux**

- 3.1** La formation générale complémentaire se situe dans une perspective de formation générale. Les compétences qu'elle vise à développer sont davantage d'ordre culturel. Cette formation est polyvalente et permet l'ouverture aux grands domaines de la connaissance. Dans ce contexte, les révisions de programmes ne devraient pas avoir pour effet d'augmenter les unités dans la formation spécifique. Conséquemment, les cours complémentaires ne peuvent servir à augmenter la formation spécifique dans le même programme.
- 3.2** Dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique des programmes, la Direction des études et de la vie étudiante détermine, pour chaque programme, les disciplines qui peuvent être choisies par l'étudiant. Ces disciplines ne sont pas couvertes par la formation spécifique.
- 3.3** L'offre de cours complémentaires doit tenir compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles au Collège.
- 3.4** L'offre de cours complémentaires doit tenir compte du choix des étudiants.
- 3.5** Nonobstant les principes précités, seules les prescriptions du Ministère peuvent justifier les exceptions.
- 3.5.1** Soins infirmiers: pour pallier la pénurie d'infirmières et d'infirmiers, le Ministère autorise l'admission d'étudiants qui n'ont pas à leur dossier la chimie 534 ou la chimie de 5<sup>e</sup> secondaire. Ces étudiants doivent alors suivre deux cours de Chimie mise à niveau qui tiennent lieu de cours complémentaires. Cette mesure provisoire sera mise en application tant que le Ministère la maintiendra en vigueur.

### **Article 4**

### **Évaluation et révision de la politique**

La Commission des études procédera au bilan de l'application de la présente politique au plus tard 3 ans après son adoption et recommandera, s'il y a lieu, toute modification pertinente.

### **Article 5**

### **Rôles et responsabilités**

Le conseil d'administration du Collège adopte, sur recommandation de la Commission des études, la présente politique. Également, la Commission des études conseille la Direction des Études et de la vie étudiante sur la présente politique.

### **Article 6**

### **Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.



**Procédure relative à la formation générale complémentaire**

**Responsable** : Direction des études et de la vie étudiante

**Dernière mise à jour** : Janvier 2018

En application de la politique relative à la formation générale complémentaire, le présent document fait état des principales procédures et à sa mise en œuvre.

## **1. LES BALISES PRÉSIDANT À L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES**

### **1.1. Définition**

Les cours complémentaires font partie intégrante de la formation de l'étudiant et doivent répondre aux mêmes exigences que les autres cours de son programme :

- 1.1.1. Ce sont des activités d'apprentissage de 2 unités comportant hebdomadairement 3 heures contact avec les étudiants et pour ceux-ci, 3 heures de travail personnel en dehors des heures normales du cours. La pondération est de 3-0-3, 2-1-3 ou 1-2-3.
- 1.1.2. Les cours complémentaires visent l'atteinte des compétences spécifiques au domaine et à l'ensemble dans lequel ils s'inscrivent.
- 1.1.3. Ils doivent porter un titre clair et explicite en lien avec leurs contenus et les approches disciplinaires qui les caractérisent.
- 1.1.4. Un plan-cadre est produit pour chaque cours complémentaire.
- 1.1.5. Le contenu du cours doit être représentatif de la discipline qui l'offre.

### **1.2. Constitution de l'offre de cours complémentaires**

- 1.2.1. Un comité de la Commission des études est annuellement formé conformément à l'article 4.8 du règlement numéro 11.
- 1.2.2. Au besoin, le comité peut proposer à la Commission des études, des modifications aux présentes procédures. Ces modifications devront par la suite être adoptées en CRT.
- 1.2.3. Suite à une évaluation du comité, l'offre de cours pour l'année suivante peut être modifiée.
- 1.2.4. L'offre de cours complémentaires pour l'année scolaire à venir est constituée en s'appuyant sur les critères suivants :
  - Le point de départ est la liste de cours complémentaires de l'année courante.
  - On considère les prévisions de clientèle.
  - On analyse les statistiques concernant les choix de cours complémentaires des années précédentes. Au besoin, on fait un appel d'offres aux disciplines. Cet appel d'offres peut comprendre notamment :

1. Un nouveau cours complémentaire ;
  2. L'ajout d'un cours complémentaire existant à une session où il n'est pas offert ;
  3. L'augmentation du plafond de groupe d'un cours complémentaire existant ;
  4. Le déplacement d'un cours complémentaire existant d'une session à une autre.
- L'offre de cours complémentaire et le plan cadre doivent être proposés et adoptés préalablement par le Département. La résolution départementale datée doit accompagner le projet de cours complémentaire soumis.
  - On évalue les propositions<sup>1</sup> en privilégiant :
    5. Une **discipline** où il y aurait un ou plusieurs professeurs mis en disponibilité ;
    6. Une **discipline** qui n'est pas déjà dans l'offre de cours complémentaires ;
    7. Un **cours** dans un domaine où l'offre est moins importante ;
    8. Une **discipline** qui est peu représentée en terme de groupes cours ;
    9. Un **cours** dans un ensemble moins bien représenté dans un domaine donné.
  - Si un département présente plus d'offres de cours que de places disponibles dans sa discipline, le comité renvoie au Département le devoir de choisir celui qu'il privilégie.
  - Un nouveau cours complémentaire a un plafond de 1 groupe pour chaque session, de la première année, où il peut être offert.
  - On s'assure qu'au moins deux enseignants de la discipline concernée sont habilités à donner le cours.
  - On considère les contraintes du Collège en ce qui a trait aux ressources matérielles et financières disponibles.
  - On considère les contraintes du Collège en ce qui a trait aux ressources humaines : notamment, l'offre de nouveaux cours complémentaires ne doit pas créer de mise en disponibilité dans une discipline.

### 1.3. Gestion de l'offre de cours complémentaires

- 1.3.1. La répartition des inscriptions doit se faire en respectant l'offre de cours complémentaires constitué au point 1.2.
- 1.3.2. On doit tenir compte des demandes des étudiants au premier tour sur la base des premiers choix uniquement.

---

<sup>1</sup> Les propositions des départements doivent inclure les éléments suivants :

- Le détail de la proposition
- Une résolution départementale datée
- Dans le cas d'un nouveau cours :
  - Un plan-cadre complet détaillant l'interprétation de la compétence ministérielle choisie, selon le domaine et l'ensemble
  - Un titre clair et explicite en lien avec les contenus disciplinaires
  - Les critères de performances ministériels en lien avec la compétence
- Dans les autres cas (augmentation du plafond, changement de session ou ajout de session) :
  - Une justification du changement demandé

- 1.3.3. On doit ouvrir minimalement un groupe par cours en tenant compte des deuxièmes et troisièmes choix des étudiants et, ce, avant d'envisager la possibilité d'augmenter le nombre de groupes-cours dans d'autres cours complémentaires.
- 1.3.4. Le nombre de groupes-cours ou plafond déterminé doit être respecté. Si l'offre de cours ne correspond pas aux besoins, c'est au comité des cours complémentaires de faire des recommandations afin de pallier le problème.
- 1.3.5. Nonobstant le point 1.3.4, il peut y avoir un ajout d'un groupe à chaque trimestre dans les disciplines où il y aurait un ou plusieurs professeurs mis en disponibilité. Cette mesure, déterminée en 1.3.4, ne modifiera pas le plafond de ces disciplines pour les années suivantes.
- 1.3.6. Sauf exception<sup>2</sup>, un cours complémentaire est retiré de l'offre lorsque deux fois consécutives,
- il y a moins de 10 inscriptions de premier choix au moment de la répartition départementale de la tâche, soit le 30 avril pour le trimestre d'automne et le 31 octobre pour le trimestre d'hiver;
- Ou
- celui-ci n'aura pas maintenu 10 inscriptions au 20 septembre pour le trimestre d'automne et au 15 février pour le trimestre d'hiver.

Toutefois, la discipline concernée peut offrir un nouveau cours qui devra répondre aux mêmes conditions (domaine, ensemble et pondération) faute de quoi la discipline perdra sa place dans la grille. Ce nouveau cours doit être présenté au comité de la formation générale complémentaire au plus tard le 5 juin pour des cours fermés le 30 avril et au plus tard le 15 décembre pour des cours fermés le 31 octobre.

Si, faute d'inscriptions, le nouveau cours offert par la discipline n'a pas l'occasion d'ouvrir deux fois consécutives, la discipline perd alors sa place dans la grille. Au besoin, un appel d'offres est lancé à toutes les disciplines, selon les modalités prévues à l'article 1.2.4.

- 1.3.7. Toutes les propositions de cours complémentaires prévues à l'article 1.2 et 1.3 retenues par le comité, sont envoyées par la direction adjointe responsable du comité de la formation générale complémentaire à l'ensemble des disciplines via les RCD. Les disciplines ont deux semaines pour prendre connaissance du plan cadre soumis et identifier si des éléments de contenu du nouveau cours sont déjà couverts dans un cours complémentaire ou disciplinaire existants. Le cas échéant, la discipline doit en faire part par écrit au comité de la formation générale complémentaire. Une rencontre est prévue entre les deux parties et animée par l'adjoint(e) responsable du comité. Si à l'issue de cette rencontre une entente n'intervient pas, la discipline porteuse du cours complémentaire sera appelée à revoir son contenu ou à présenter un autre cours dans les délais prescrits par l'adjoint(e) responsable du comité. Il est à noter qu'en aucun temps, les délais engendrés par cette procédure de règlement de litige ne peuvent faire perdre la place d'une discipline dans la grille

---

<sup>2</sup> Le seul cours exclu de l'article 1.3.6 est le cours Espagnol II du domaine 3 (607-GBA-03), puisqu'il s'agit du seul cours avancé en langues modernes, autre que l'anglais, offert aux étudiants du Cégep de Saint-Hyacinthe.

## Annexe 1

DOMAINE	DISCIPLINE	COURS DIFFÉRENTS A-18	GROUPES MAX A-18	COURS DIFFÉRENTS H-19	GROUPES MAX H-19
<b>DOMAINE 1 :</b>	<i>Géographie</i>	2	3	2	2
Sciences humaines	<i>Histoire</i>	1	1	1	1
	<i>Psychologie</i>	3	3	2	2
	<i>Anthropologie</i>	1	1	1	1
	<i>Économique</i>	1	1	1	1
	<i>Sc. Politique</i>	1	1	1	1
	<i>Sociologie</i>	0	0	1	1
	<i>Philo (305) (340)</i>	2	3	1	3
	<i>Tech. adm.</i>	0	0	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>		<b>13</b>
<b>DOMAINE 2 :</b>	<i>Biologie</i>	1	2	2	3
Culture scientifique et technologique	<i>Analyse BioMed</i>	1	2	0	0
	<i>Physique</i>	1	2	2	2
	<i>Diététique</i>	1	3	0	0
	<i>Méc. du bât.</i>	0	0	1	2
	<i>Philo (105)</i>	0	0	1	1
	<i>Educ (109)</i>	1	2	1	1
	<i>Tech. santé animale</i>	2	2	1	1
	<i>Biologie/Chimie</i>	1	1	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>		<b>10</b>
<b>DOMAINE 3 :</b>	<i>Espagnol I</i>	1	3	1	2
	<i>Espagnol II</i>	1	1	1	1
	<i>International</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>		<b>3</b>
<b>DOMAINE 4 :</b>	<i>Tech. adm.</i>	1	2	1	1
Langage mathématique et informatique	<i>Informatique</i>	1	2	3	3
	<i>Mathématiques</i>			1	1
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>		<b>5</b>
<b>DOMAINE 5 :</b>	<i>Hist. de l'art(510) (520)</i>	2	3	2	3
Art et esthétique	<i>Français (504)</i>	1	2	2	2
	<i>Hist. ancienne</i>	0	0	1	2
	<i>Explo. théâtrale</i>	1	1	1	1
	<i>Philo</i>	1	1	0	0
	<i>Français (601)</i>	1	1	0	0
	<i>Cinéma</i>	1	1	1	1
	<i>Théâtre interprétation</i>	0	0	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>		<b>10</b>
<b>TOTAL</b>			<b>44</b>		<b>41</b>



**AUTOMNE**

		081.A6 et 081.B6	200.B0	300.30	300.32	500.AG	500.AH	500.AK	510.A0	111.A0	120.A0	140.C0	145.A0	180.A0	181.A0	210.AA	221.B0	221.C0	322.A0	410.B0	410.D0	410.F0	420.AA	420.AC	561.A0	561.C0			
		Tremplin DEC	Sciences de la nature	Sciences humaines	Sciences humaines: gestion	Culture et communication - Cinéma	Culture et communication - Lettres	Culture et communication - Explo. théâtrale	Arts visuels	Techniques d'hygiène dentaire	Techniques de diététiques	Technologie d'analyses biomédicales	Techniques de santé animale	Soins infirmiers	Soins préhospitaliers d'urgence	Techniques de laboratoire.	Technologie du génie civil	Technologie de la mécanique du bâtiment	Techniques d'éducation à l'enfance	Techniques de comptabilité et de gestion	Gestion de commerces	Techniques de services financiers et assurances	Informatique de gestion	Gestion de réseaux informatiques	Théâtre: Production	Interprétation théâtrale			
Domaine d'appartenance du programme		2	1	1	5	5	5	5	5	2	2	2	2	2	2	2	2	1	4	4	4	4	4	4	5	5			
Domaine 1	Sciences humaines	Ensemble	Code																										
		1	305-GAB-03			N	N																						
		1	320-GAC-03			N	N																						
		2	320-GBC-03			N	N																						
		2	330-GBF-HY			N	N																						
		2	340-GBC-HY			N	N																						
		1	350-GAE-03			N	N					N	N		N	N	N		N	N	N		N	N	N	N	N		
		1	350-GAK-03			N	N					N	N		N	N	N		N	N	N		N	N	N	N	N		
		2	350-GBH-03			N	N					N	N		N	N	N		N	N	N		N	N	N	N	N		
		1	381-GAD-HY			N	N																						
1	383-GAF-03			N	N															N	N	N							
1	385-GAD-HY			N	N																								
Domaine 2	Culture scientifique et technologique	1	101-GAA-03	N						N	N	N	N	N	N	N	N	N	N										
		2	105-GBB-HY	N							N	N	N	N	N	N	N	N	N										
		2	109-GBC-HY													N													
		2	120-GBA-03	N							N	N	N	N	N	N	N	N	N										
		1	140-GAA-HY	N							N	N	N	N	N	N	N	N	N										
		1	145-GAB-HY	N							N	N	N	N	N	N	N	N	N										
		1	145-GAC-HY	N							N	N	N	N	N	N	N	N	N										
2	203-GBA-03	N							N	N	N	N	N	N	N	N	N												
Domaine 3	Langues modernes	1	607-GAA-03																										
		2	607-GBA-03																										
Domaine 4	Langage mathématique et informatique	2	105-GBC-HY			N											N	N		N	N	N	N	N					
		1	420-GAB-HY															N	N		N	N	N	N	N				
Domaine 5	Arts et esthétique	1	340-GBD-HY					N	N	N	N															N	N		
		1	504-GBF-HY					N	N	N	N																N	N	
		2	510-GBA-HY					N	N	N	N																N	N	
		1	520-GAF-HY					N	N	N	N																	N	N
		2	530-BAB-HY					N	N	N	N																	N	N
		1	560-GAB-HY					N	N	N	N																	N	N
2	601-CCA-HY					N	N	N	N																	N	N		

Le « N » dans une case grisée indique que ce cours n'est pas offert pour ce programme puisqu'il ne répond pas au critère de complémentarité.



Domaine d'appartenance du programme		081.A6 et 081.B6	200.B0	300.30	300.32	500.AG	500.AH	500.AK	510.A0	111.A0	120.A0	140.C0	145.A0	180.A0	181.A0	210.AA	221.B0	221.C0	322.A0	410.B0	410.D0	410.F0	420.AA	420.AC	561.A0	561.C0	
		Tremplin DEC Sciences de la nature Sciences humaines Sciences humaines: gestion Culture et communication - Cinéma Culture et communication - Lettres Culture et communication - Explo. théâtrale Arts visuels Techniques d'hygiène dentaire Techniques de diététiques Technologie d'analyses biomédicales Techniques de santé animale Soins infirmiers Soins préhospitaliers d'urgence Techniques de laboratoire: Technologie du génie civil Technologie de la mécanique du bâtiment Techniques d'éducation à l'enfance Techniques de comptabilité et de gestion Gestion de commerces Techniques de services financiers et assurances Informatique de gestion Gestion de réseaux informatiques Théâtre: Production Interprétation théâtrale																									
		2 1 1 5 5 5 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 1 4 4 4 4 4 5 5																									
Domaine 1	Ensemble	Code																									
	Sciences humaines	1	305-GAF-03			N	N																				
1		320-GAC-03			N	N																					
2		320-GBC-03			N	N																					
1		330-GAC-HY			N	N																					
1		350-GAE-03			N	N					N	N		N	N	N		N	N	N		N	N	N	N		
2		350-GBH-03			N	N					N	N		N	N	N		N	N	N		N	N	N	N		
2		381-GBA-03			N	N																					
1		383-GAF-03			N	N																N	N	N			
1		385-GAC-03			N	N																					
1		387-GAF-HY			N	N					N				N	N					N						
2	410-GBC-HY			N	N						N									N	N	N	N	N			
Domaine 2	1	101-GAA-03		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N									
	1	101-GAC-HY		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N									
	2	109-GBC-HY														N											
	1	145-GAD-HY		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N									
	2	203-GBA-03		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N									
	2	203-GCA-HY		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N									
	1	221-GAA-03		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N									
1	340-GBE-HY		N						N	N	N	N	N	N	N	N	N										
Domaine 3	1	607-GAA-03																									
	2	607-GBA-03																									
Domaine 4	2	105-GBD-HY				N					N							N	N		N	N	N	N	N		
	2	201-CPA-HY		N		N							N				N	N	N		N	N	N	N	N		
	2	420-GBD-HY																N	N		N	N	N	N	N		
	2	420-GBE-HY																N	N		N	N	N	N	N		
	1	420-GBF-HY																N	N		N	N	N	N	N		
Domaine 5	1	504-GAD-HY					N	N	N	N																N	N
	2	504-GBE-HY					N	N	N	N																N	N
	2	510-GBB-HY					N	N	N	N																N	N
	2	510-GBC-HY					N	N	N	N																N	N
	1	530-GBC-HY					N	N	N	N																N	N
	2	561-GDH-HY					N	N	N	N																N	N
1	615-GAC-HY					N	N	N	N																N	N	

Le « N » dans une case grisée indique que ce cours n'est pas offert pour ce programme puisqu'il ne répond pas au critère de complémentarité.